

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BRIDEAU	Numéro de permis 2015812	Date d'inspection Le 21 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Chez Nadi		Numéro de téléphone (506) 229-2265	
Adresse 55 Madawaska Promenade Dieppe NB E1A 5C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	05 avr. 2023	21 avr. 2023
Commentaires : L'exploitante a fait parvenir des preuves de conformités par courriel. Une visite sur les lieux n'a pas été effectuée. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 avril 2023

Date

original signé par
Nadia Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 avril 2023

Date